



Conseil Communautaire du 24 octobre 2019 à 19 h 30

COMPTE RENDU

1. Approbation du compte rendu du 19 septembre 2019	10
2. Informations du président.....	10
3. Accompagnement – Fonds de concours.....	12
4. Aménagement du territoire - accompagnement du territoire - mise à disposition de matériel communautaire.....	13
5. Développement économique - aérodrome – avenant à la convention d'occupation du domaine public.....	15
6. Développement économique – tourisme - Port de St-Florentin – tarifs 2020	16
7. Développement économique – tourisme - Office du Tourisme – création d'un EPIC (Établissement Public Industriel et Commercial).....	19
8. Développement économique – entreprise - aide à l'immobilier d'entreprise – SCI TOLO, société la Petite Cognée	22
9. Développement économique – entreprise aide à l'immobilier industriel– Sté Maison Marc	24
10. Environnement – déchets - convention avec la Communauté de Communes du Jovinien	25
11. Environnement – GEMAPI – SM YONNE MÉDIAN – extension de périmètre... ..	26
12. Service à la population - RAM – convention CAF – Département de l'Yonne....	26
13. Ressources internes - ressources humaines - modification du tableau des effectifs.....	27
14. Ressources internes - budget principal- décision modificative n° 4	29
15. Ressources internes – budget principal – décision modificative n° 5.....	30
16. Ressources internes - budget annexe ZAE - décision modificative n° 1	31
17. Questions diverses.....	32

Le vingt-quatre octobre deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 17 octobre 2019 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames BUCINA – CARON (Suppléante de M. DELAGNEAU) - CORNELIS - CORSET - DE BRUIN - DELOT - DERUELLE – GUENARD - PIAT - RAILLARD - ROUCHE - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs BAILLET - BENOÎT - BLANCHET – BLAUVAC - BOUCHERON – BROCHARD - CORNIOT - CARRA - FERRAG - FOURNIER - FOURREY – GAILLOT - GALLOIS – GUINET BAUDIN – HARIOT – JUSSOT - - MAILLARD – MOYSE - PAULMIER - POTHERAT - QUÉRET - QUOIRIN – RAMON - ROUSSELLE – SAUVAGE – TOURNOIS (Suppléant de M^{me} DEBREUVE)

ETAIENT EXCUSÉS :

Mesdames CHANCY et RATIVEAU lesquelles avaient donné respectivement pouvoir de voter en leur nom à Messieurs JUSSOT et CORNIOT

Messieurs LAGARENNE LEPRUN et TIRARD lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter en leur nom à Messieurs FOURNIER, QUERET et M^{me} SCHWENTER

ETAIENT ABSENTS :

Madame BASSET

Messieurs, DELAVault et LECOLE

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame Nadège DE BRUIN et Monsieur Kamel FERRAG

M. LE PRÉSIDENT : Bonsoir à tous. Je vous remercie de votre assiduité.

M. SORET est notre invité ce soir pour nous parler du Syndicat Mixte des Déchets du Centre Yonne.

M. Nicolas SORET : Bonsoir à toutes et à tous. Merci de votre accueil. Je suis Nicolas SORET, président du Syndicat des Déchets du Centre Yonne. Je préside également la communauté de communes du Jovinien.

Je viens ce soir parler « poubelles », c'est ma passion, et donc vous faire le point sur les actions du Syndicat des Déchets du Centre Yonne.

Le vrai nom de ce syndicat est « le Syndicat Mixte d'étude pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés du Centre Yonne ».

Slide 2 : Nous recouvrons à peu près la moitié du département dont 8 intercommunalités, soit environ 180 000 habitants pour 182 communes. 52 % de la population de l'Yonne appartient au Syndicat des déchets du Centre Yonne.

Ce syndicat a été créé au début des années 1990 par Jean-Pierre SOISSON à une époque où l'on savait déjà que les centres d'enfouissement de l'Yonne arriveraient à leur terme assez vite.

Ce syndicat a cherché des lieux pour installer des centres d'enfouissement. Historiquement, notre département a fait le choix des centres de stockage plutôt que de l'incinération. Il a fait le choix de l'enfouissement assez copieusement puisque nous avons un ratio qui nous met sur la première marche du podium au niveau national. Nous avons 6 unités de traitement des déchets pour 350 000 habitants. Cela est tout à fait inégalé. (5 centres d'enfouissement et un petit incinérateur utile pour l'agglomération du Grand Sénonais.)

Ce Syndicat a travaillé sans grand succès eu égard à son objet social jusqu'à 2008 où une nouvelle équipe s'est mise en place. Dans les pas de mes prédécesseurs, je continue le travail avec un certain nombre d'entre vous, qui m'accompagnez depuis 10 ans, nous avons cherché un nouveau lieu pour enfouir nos déchets.

Installer un centre d'enfouissement est compliqué et lorsque nous avons trouvé le lieu, nous avons compris que l'acceptation sociale ne serait jamais là.

Dès 2010, nous avons décidé de changer de braquet avec l'accord de l'ensemble des délégués syndicaux. Peut-être que la meilleure des solutions est d'avoir moins de déchets à traiter, si l'on ne peut pas trouver de lieu d'enfouissement. On est parti du fait que le meilleur déchet, c'est celui qui n'est pas produit.

Depuis 2010, nous nous sommes échinés à mettre en place des programmes de prévention qui ont tous été bien financés. Le Syndicat des déchets vit essentiellement des aides de l'ADEME que nous avons réussi à contractualiser depuis 10 ans.

Slide 3 : Nous avons commencé par un Programme Local de Prévention entre 2010 et 2013. Nous avons ensuite répondu à un appel à projet national du ministère de l'Environnement « Territoire zéro gaspillage, zéro déchet » qui nous a emmenés jusqu'à 2018. Depuis l'année dernière, un nouveau contrat a été signé avec l'État : le CODEC (Contrat d'Objectif Déchets et Économie Circulaire).

Lors du PLP, nous nous étions avant tout intéressés aux foyers, aux ménages, aux habitants avec l'idée que, sur cette question des déchets les petits ruisseaux font les

grandes rivières et que tout déchet évité, tout flux évité, même un petit flux, finira par faire quelque chose d'important. L'Yonne a drastiquement diminué la production de ses déchets. Comme je préside la commission déchets de l'Association des Maires de France, François Baroin m'a demandé de suivre avec attention la loi dite « anti gaspillage pour une économie circulaire » portée par la ministre Brune POIRSON. Je vous parlerai de la consigne qui sera mise en place, véritable catastrophe pour les finances publiques locales... à cette occasion, je me suis rendu compte que l'Yonne était très bien placée et que, si l'ensemble du territoire national avait fait ce que nous avons fait dans l'Yonne, la loi aurait été inutile. En effet, il ne serait pas nécessaire de revenir une énième fois auprès des Français pour faire baisser la production de leurs déchets.

À cette époque, des composteurs individuels ont été distribués pour essayer que les biodéchets représentant encore 30 % du poids de nos poubelles restent à domicile. Un objet obtient la qualification de « déchets » non pas à partir du moment où vous avez décidé que vous n'en aviez plus l'usage, mais à l'instant où vous vous en remettez à la puissance publique pour le gérer, l'objet obtient le qualificatif de déchet. Vous êtes encore propriétaire de votre poubelle lorsqu'elle est dans votre garage. Dès lors qu'elle est sur la voirie publique pour que le déchet soit collecté par la collectivité, cet objet a le qualificatif de déchet et devient alors la propriété de la collectivité.

Deuxième étape « zéro gaspillage zéro déchet ». Un travail sur les ménages s'est poursuivi et un autre travail a été entrepris notamment avec les restaurateurs, gros producteurs de déchets (maisons de retraite, lycées, collèges, les entreprises qui fournissent des repas scolaires). Nous avons beaucoup travaillé pour faire diminuer la quantité de biodéchets.

Le CODEC est le troisième étage de la fusée. On va s'intéresser aux entreprises à travers ce que l'on appelle une démarche voulue par le gouvernement l'EIT (Écologie Industrielle Territoriale). Des résultats sont déjà visibles, par exemple la gestion des palettes de livraison, à chaque fois, on arrive à trouver des solutions pour que le déchet des uns devienne la matière première secondaire des autres et essayer de mettre en place un réseau d'économie circulaire entre nos entreprises.

Au-delà de ces contrats volontaristes avec l'État, avec l'ADEME, il y a des obligations légales qui s'imposent à toutes les intercommunalités de France. Chaque intercommunalité doit avoir un PLPDMA (Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés). C'est notre compétence du syndicat, c'est votre obligation. Comme vous êtes adhérents du syndicat, on vous décharge de ce PLPDMA et on le mène en lieu et place des 8 intercommunalités qui composent le Syndicat des Déchets du Centre Yonne. Nos PLPDMA sont arrivés à leur terme et nous avons travaillé avec vous comme avec les 8 intercommunalités pour réfléchir à ce que pourraient être les six prochaines années du PLPDMA. Je crois savoir que vous le passerez en décembre ici à la CCSA.

Slide 4 : Évolution des ratios de production du Centre Yonne.

Les ordures ménagères résiduelles (en rose) montrent une baisse tendancielle. Ce n'est pas le cas du pays qui est plutôt sur une hausse des déchets. Nous sommes à contre-courant du pays.

Sur le verre (vert), vous remarquerez que c'est stable et cela s'explique. Nous sommes sur le territoire à 85 % de récupération du verre et donc de sa valorisation. On n'a pas une marge de manœuvre exceptionnelle même si cela a légèrement augmenté.

Les emballages (jaune) on a fortement progressé, puisqu'on était à 36 kg par habitant en 2008, on est désormais à 66 kg par habitant.

Les déchetteries (bleu) posent le plus de problèmes. Cela s'explique. Comme nous avons beaucoup travaillé sur les ordures ménagères et sur les emballages, il y a partout en France un report assez naturel sur les déchetteries.

Deux flux nous ennuient le plus : la benne « tout-venant », la benne « déchets verts » qui, dans toutes les intercommunalités, explose et est coûteuse. Une belle innovation est entreprise à la CCSA, expérimentation que nous observons avec les collaborateurs du syndicat. Si cela fonctionne, on essaiera de faire en sorte que les bonnes idées des uns servent à tous les autres et pourquoi pas l'intégrer, y compris dans le CODEC, pour essayer de l'étendre à l'ensemble du territoire.

Slide 5: Ratios de production – CCSA en 2018. Vous êtes à 610 kg tous flux confondus, tous déchets confondus par habitant en 2018. La moyenne nationale est à 568. Ce sont les déchetteries qui plombent les résultats. La colonne en gris constitue l'objectif légal.

M. LE PRÉSIDENT : Pour les ordures ménagères, le résultat est satisfaisant. Nous mettons en place un programme qui consiste à ne pas déposer les déchets dans les champs, mais dans les déchetteries.

M. Nicolas SORET : Nous avons tous globalement ce problème sur les déchetteries.

M. Thierry CORNIOT : Où avez eu ces données ?

M. Nicolas SORET : Dans les rapports annuels.

M. Thierry CORNIOT : Il n'a jamais été présenté. Or, c'est obligatoire, nous découvrons ces chiffres aujourd'hui.

M. Nicolas SORET : J'imagine que nos techniciens se parlent. Si vos techniciens ne nous fournissent pas les chiffres, nous les récupérons de l'ADEME.

M. Thierry CORNIOT : J'ai remonté tous les comptes rendus, nous n'avons jamais voté le rapport.

M. LE PRÉSIDENT : Ce n'est pas, parce qu'il n'est pas voté qu'il n'est pas fait. Les chiffres sont communiqués à notre syndicat. Il n'a pas été présenté, c'est tout...

M. Thierry CORNIOT : C'est la loi. Il y a une loi qui doit s'appliquer à tous. Il est dommage de découvrir les chiffres aujourd'hui...

M. LE PRÉSIDENT : Vous découvrez que les chiffres sont bons... C'est cela qui vous ennuie...

M. Thierry CORNIOT : Ce qui m'ennuie, c'est de savoir si le montant de la taxe des ordures ménagères sert bien à financer la totalité...

M. Nicolas SORET : La loi sur la transition énergétique et la croissance verte de 2015 a donné un objectif de réduction de 10 % en 2020 par rapport à ce qui était produit en 2008. Votre objectif à vous Serein et Armance est d'arriver en 2020 à 574. Je ne suis pas sûr que nous l'atteignons. L'enjeu est d'être sur une tendance baissière.

Slide 6 : Ratios de production par collectivité en 2018. Les champions toutes catégories restent la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne et l'Aillantais. Ils avaient pris de l'avance et depuis de nombreuses années, ils ont mené des programmes assez drastiques pour faire baisser la production des déchets.

Slide 7 : Axes d'actions du SDCY.

Biodéchets et Déchets verts : compostage et jardinage naturel

- Développer une stratégie territoriale pour généraliser le compostage de proximité
- Réunions publiques pour promouvoir le jardinage au naturel et formations à destination des collectivités

Lutte contre le gaspillage alimentaire et alimentation durable

- Le gaspillage alimentaire présente un potentiel élevé de réduction, estimé entre 7 et 16 kg/hab./an
- Accompagnement de 10 établissements scolaires entre 2016 et 2018
- 20 % de réduction du gaspillage en moyenne
- Répondre aux enjeux de la loi EGALIM

Allongement de la durée de vie des objets : la réutilisation, le réemploi et la réparation

- Mise en place de collectes préservantes
- Augmenter le potentiel de réemploi / réutilisation en déchetterie

Déchets des activités économiques

- Opération commerçants artisans écoresponsables – Accompagner au changement de pratiques
- Écologie Industrielle et territoriale (EIT)

Actions d'animation et de sensibilisation

Slide 8 : Pistes de travail sur la CCSA.

Biodéchets et Déchets verts : compostage et jardinage naturel

- Faciliter la récupération de broyat en déchetterie (AAP Biodéchets)
- Installation d'un composteur de quartier à Seignelay

Lutte contre le gaspillage alimentaire et alimentation durable

- Démarche d'amélioration continue aux collèges de Saint Florentin et de Briennon

Allongement de la durée de vie des objets : Réutilisation, Réemploi et Réparation

- Redynamisation du conteneur réemploi en déchetterie de Saint Florentin
- Organisation d'une « donnerie » sur l'ensemble du territoire en 2020

Déchets des activités économiques

- 3 professionnels engagés sur le territoire
- Arrivée d'un chargé de mission EIT

- Audit auprès des professionnels (dans le cadre de la redevance spéciale par exemple)

Actions d'animation et de sensibilisation

- Coopération avec l'Office de Tourisme pour des animations de prévention et des écoévénements
- Animation d'un groupe de secrétaires de mairie (optimisation bureautique, tri, achats produits...)
- Mise à disposition d'outils pédagogiques (guide sur l'alimentation notamment)
- Animations scolaires

Suivi des actions inscrites au PLPDMA

S'agissant du projet de loi en cours à l'assemblée « Loi contre le gaspillage et pour l'économie circulaire », il est porté par la secrétaire d'État Brune POIRSON.

Dans ce projet de loi, il y a un certain nombre de dispositifs tout à fait intéressants et notamment celui que les élus locaux réclamaient depuis plusieurs années au premier rang desquels le renforcement des pouvoirs de police du maire pour lutter contre les dépôts sauvages. Ce que je porte depuis un an auprès des hauts fonctionnaires du ministère de l'Environnement, du ministère de la Justice et de celui de l'Intérieur, ce sont ces trois ministères qui doivent être autour de la table pour accepter de renforcer nos pouvoirs de police.

Jusqu'à fin juin, j'avais assez peu d'écoute. Il a fallu attendre la tragédie du maire de Signes à la fin du mois d'août, mort de vouloir faire respecter ses pouvoirs de police pour que les mêmes que j'avais face à moi en juin pour lesquels ce n'était pas un sujet, cela devienne un sujet. Cela a été inscrit dans la loi alors que ce n'était pas le cas au début. Si vous détectez qui a fait votre dépôt sauvage, par tout moyen (caméras), vous pourrez lui mettre une amende forfaitaire (enlèvement, dépollution). Si au bout d'un mois, ce n'est pas fait, la collectivité le fait et envoie la facture en rajoutant l'amende forfaitaire plus les indemnités journalières. Bien sûr, cela ne vaut que si l'on sait qui a fait ce dépôt sauvage. C'est un peu compliqué d'amender quelqu'un quand on ne sait pas qui c'est.

Nous avons obtenu une meilleure information du consommateur d'une façon générale. Est-ce que le produit que j'achète est réparable ? La réparabilité des produits, c'est la lutte contre l'obsolescence programmée. Est-ce qu'il existe des pièces de rechange ? Un logo apparaîtra sur les produits, sur le recyclage effectif du produit. Est-ce que l'on sait recycler le produit que j'achète ? Cela constitue une meilleure information du consommateur avec l'idée que le consommateur devienne un jour consommateur.

Nous avons obtenu la traçabilité complète des déchets du bâtiment. Nous avons accompagné la ministre sur tout ce qui relève des déchets du bâtiment et des travaux publics avec un constat : il y a 5 000 déchetteries pour les particuliers dans notre pays et il n'y a que 400 lieux d'accueil et de valorisation des déchets du BTP en France. Dans des départements comme les nôtres, les artisans doivent faire plusieurs dizaines de kilomètres pour aller, en toute légalité, déverser leurs déchets et parfois certains ne font pas ces dizaines de kilomètres. Nous avons obtenu que ce soit la filière du bâtiment qui finance les déchetteries professionnelles. J'ai beaucoup bataillé avec Brune POIRSON pour que cela ne retombe pas encore sur les collectivités. La totalité de tous les flux que l'on accueille dans toutes les déchetteries de France représente

13 millions de tonnes de déchets par an. Les déchets du bâtiment représentent 40 millions de tonnes par an. On n'est physiquement pas en capacité d'accueillir ce flux. Si cela est renvoyé vers les déchetteries, ce sera l'embolie dans toutes les déchetteries de France.

Tout cela est très positif. Cependant, le sujet de la consigne pose d'énormes problèmes, cela ne concerne pas le verre, mais la consigne imaginée par la ministre n'est pas celle-là. C'est une consigne pour recyclage sur les bouteilles. Depuis 25 ans avec l'ÉcoEmballage, le modèle choisi est de dire que pour encourager les élus locaux à aller chercher la dernière des bouteilles dans la dernière des fermes du dernier des hameaux des villages de ce pays, il va y avoir une incitation pour les élus locaux. En effet, CITEO nous paie à la tonne. Plus on en ramasse, plus on est payé. Cette collecte engendre des diminutions d'impôts. Dans le modèle financier imaginé il y a 25 ans, 20 % de nos budgets locaux consistent en la revente de la matière, soit 350 € la tonne. Tous les ans, toutes les communautés de communes de France pratiquent cette revente qui vient équilibrer le budget « déchets ».

Or, quel est le dispositif imaginé par le gouvernement en matière de consigne ? Lorsque le consommateur achète sa bouteille de « cristalline », il va la payer 15 cts de plus au supermarché. Or, ces 15 cts appartiendront à M^{me} Cristalline et non pas à ATAC. Le consommateur, une fois sa bouteille bue, la redonne chez ATAC et 15 cts lui sont rendus. Or, auparavant, lorsque l'usager déposait sa bouteille dans la poubelle jaune, il l'offrait à la collectivité. Demain, c'est à Cristalline qu'il offrira la matière. De ce fait, ½ Mrd€ vont passer des caisses des collectivités « au Collectif Boisson » (Coca, Pepsi, Danone, Nestlé). Ce projet de loi a été porté par ce Collectif.

Pourquoi la ministre le reprend, mettant ainsi en l'air ce qui est peut-être l'une des politiques de développement durable les plus abouties de notre pays ? En 2013-2014, les élus locaux se sont rendu compte que l'on commençait à plafonner sur le taux de récupération des emballages. Après réflexion, dès juillet 2016, on a décidé de tout simplifier en donnant la consigne de jeter dans la poubelle jaune tous les déchets alimentaires. C'est ce que nous avons appelé l'extension des consignes de tri. Il fallait moderniser le centre de tri industriel sur lequel nous nous appuyons. Quelques territoires sur le territoire national ont expérimenté cela dont Ormoy. On rapprochait ainsi le lieu de collecte de l'emballage du lieu de consommation.

Le Sénat a bien compris le sujet. Il a voté contre la consigne. En revanche, les membres de la commission « développement durable » de l'Assemblée nationale, n'ont pas la même approche que des élus locaux et beaucoup ne savent pas de quoi nous parlons.

Malheureusement, si 20 % du budget des collectivités que représentent ces tris nous sont supprimés, les collectivités se verront obligées d'augmenter la fiscalité.

L'Yonne est le premier département de France en termes de collecte des emballages.

M. LE PRÉSIDENT : Nous remercions le président du Syndicat Mixte des Déchets du Centre Yonne.

M. Thierry CORNIOT : Je suis content que l'on soit dans les premiers meilleurs recycleurs de France, j'aurais aimé que l'on ait les chiffres de notre collectivité.

M. LE PRÉSIDENT : J'ai récupéré une collectivité en 2017 ce qui n'a pas été facile.

M. Thierry CORNIOT : Ce n'est pas dans un esprit de conflit, mais la loi impose de voter tous les ans un rapport qui concerne les déchets. Or, nous ne l'avons pas voté. Il y a des gens qui sont venus me voir voici une dizaine de jours qui veulent faire une opération, parce qu'ils estiment qu'ils n'ont pas les moyens de contrôler le montant de la TEOM et voir si elle reflète vraiment le coût des déchets. Je ne suis pas en mesure de leur répondre, puisqu'on n'a jamais eu le rapport. Je dis qu'aujourd'hui on est assis sur une poudrière. Si demain, on est emmené au TA par ces personnes....

M. LE PRÉSIDENT : Il n'y a pas de problème, je les attends...

M. Thierry CORNIOT : D'autre part, concernant la loi de finances votée dernièrement, l'État qui, autrefois, procédait lui-même aux dégrèvements au moment des conflits entre les administrés et les petites collectivités s'agissant de la TEOM, a dégagé en touche et a décidé que, désormais, le problème ira directement aux collectivités. Mon intervention ne se situe pas dans un esprit de conflit, mais dans un esprit de sécurité.

M. LE PRÉSIDENT : Dès 2017, j'ai mis en place une comptabilité analytique et les chiffres très précis (chiffres d'affaires réalisés, dépenses) concernant la collecte des OM vous ont été communiqués contrairement à ce que vous aviez avant. Grâce à cette comptabilité très fine, le coût de la taxe a pu être réduit ce que nous poursuivrons cette année. Les coûts de taxe de notre communauté de communes s'élèvent à 10,6 %, ils vont de 12 à 14 % dans les autres collectivités de l'Yonne.

M. Thierry CORNIOT : Je ne dis pas que ces coûts sont mauvais... Je dis que la loi nous oblige à voter un rapport concernant les déchets et que cela n'a jamais été fait.

M. LE PRÉSIDENT : Les rapports 2017 et 2018 seront présentés en décembre.

M. Thierry CORNIOT : Il faut savoir sur quoi on a évolué, comment on a évolué, savoir sur quels leviers on peut appuyer pour s'améliorer.

M. Jérôme BROCHARD : En tant que particulier, je suis assez démuni. En effet, au retour du supermarché, je suis obligé de mettre la moitié des choses directement dans la poubelle. Je ne vois pas comment je peux faire autrement. J'ai un potager... le discours m'intéresse et il m'énerve en même temps, car derrière je ne sais pas quoi faire.

M. Nicolas SORET : Je partage votre avis, c'est exactement le message que j'ai porté à la ministre. N'importe quel élu local de ce pays fait une réunion publique sur les déchets, la première question qui arrive, c'est celle-là. Ne pourrait-on pas en amont, produire moins de déchets ? Je ne comprends pas pourquoi la ministre réorganise l'aval au lieu de s'attacher à l'amont. L'amont étant le vrai sujet, à savoir l'enjeu c'est d'essayer de diminuer l'emballage jetable, la place du plastique et notamment de l'emballage jetable dans nos sociétés. Pourquoi la ministre ne veut-elle pas entendre ? Une fois dans ma vie comme simple citoyen, j'ai découvert ce qu'était un lobby, je l'ai vu de près. J'ai reçu, à l'AMF, 227 mails de Coca-Cola. Il faut savoir que Cristalline comme Coca sont au moins autant des producteurs de boissons que des producteurs de plastique et que dans leur *business model*, ils gagnent autant d'argent sur le plastique que sur la boisson.

Le Syndicat des déchets subventionne à 30 % les collectivités et les associations qui veulent mettre en place des gobelets en plastique dur, mais lavables. J'ai le plaisir de remettre à votre président un petit livre « Territoires Zero Waste », guide pratique pour révolutionner la gestion locale des déchets que j'ai eu l'honneur de préfacier.

(Applaudissements)

M. LE PRÉSIDENT : Nous remercions M. le président du Syndicat des déchets. J'ouvre le conseil et je nomme Kamel FERRAG et Nadège de BRUIN, secrétaires.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 19 SEPTEMBRE 2019

M. LE PRÉSIDENT : Y a-t-il des remarques concernant le compte rendu du 19 septembre dernier ?

Le compte rendu du conseil du 19 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

2. INFORMATIONS DU PRESIDENT

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Primagaz

- Pour mémoire, la CCSA apporte 252 000 € à l'opération de démantèlement et restructuration du site ;
- Le site a été arrêté en mai 2019 et la cuve aérienne a été déconstruite en juin-juillet 2019 ;
- La livraison de la cuve sous sarcophage est intervenue en août 2019 et les travaux vont s'achever fin octobre 2019 ;
- Le site sera remis en production 2ème quinzaine de novembre 2019 ;
- Le dernier appel de fonds pour consignation (63 000 €) interviendra pour fin novembre 2019 au plus tard ;
- La modification des contraintes d'urbanisme (Seveso haut => Déclaration) imposée par la nature du site industriel devrait intervenir d'ici janvier 2020.

ENVIRONNEMENT : Collecte des boues de stations d'épuration

- La COVED, notre prestataire pour la collecte des ordures ménagères résiduelles (sacs noirs), nous a informés qu'il collecte en sacs ou containers des résidus de stations d'épuration sur les communes de Seignelay, Ormoy, Chemilly sur Yonne, Briennon sur Armançon, Héry et Bellechaume ;
- Notre établissement est compétent en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés. Selon la définition de l'ADEME, ils ne comprennent pas les déchets produits par les services municipaux, déchets de l'assainissement collectif, déchets de nettoyage des rues, de marchés, etc. ;
- Les boues issues des stations d'épuration obéissent à une réglementation particulière visant à les valoriser (épandages, compost, etc.), le dépôt en

centre d'enfouissement étant la solution pour un déchet ultime non valorisable ;

- En conséquence, il a été demandé à la société COVED de ne plus collecter les boues de station d'épuration dans le cadre de la mission qui lui est confiée par la CCSA.

M. LE PRÉSIDENT : Le maire est responsable de ses prestataires, vous êtes responsables. Vous ne devez pas accepter que les boues soient déposées dans les sacs de ramassage.

M. Thierry CORNIOT : Je suis d'accord avec vous. J'ai toujours été étonné de voir sur les bords de la route des poubelles mises par la COVED.

M. LE PRÉSIDENT : D'autre part, cela va faire baisser le tonnage des poubelles noires qui représente quelque chose d'important.

Vous devez tous agir contre cela, sinon c'est répréhensible

M. Thierry CORNIOT : Je les rencontre le 4 novembre pour autre chose. Je porterai la parole de mes collègues.

M. Bernard PAULMIER : Il ne s'agit pas de boues...

M. LE PRÉSIDENT : Tout ce qui sort de la station, c'est du déchet industriel et non du déchet ménager. De ce fait, vous n'avez pas à les mettre dans les bennes de déchets ménagers. Il n'y a pas à discuter, sinon je vous appliquerai des amendes. Moi, président, je vous interdis de déposer ces boues dans les bennes de déchets.

M. Jean-Claude CARRA : À Brienon, ce n'est pas la commune qui gère cela. Je suis donc étonné qu'ils mettent des boues dans des poubelles...Les boues sont transportées à côté de Troyes.

M. LE PRÉSIDENT : Ce sont des produits qui sortent d'une station d'épuration. Ces produits n'ont rien à faire dans nos déchets ménagers.

M. Jean-Claude CARRA : Je vais demander exactement ce qu'il en est. J'insiste pour dire que la gestion de l'eau et de l'assainissement est assurée par une régie qui est juridiquement et financièrement autonome. Elle n'a rien à voir avec la mairie...

M. LE PRÉSIDENT : Je vais écrire à toutes les communes. Le maire transmettra l'information à qui de droit. Nous serons vigilants et si besoin des PV seront appliqués. On est responsable de ses déchets jusqu'au bout de la filière. Si c'est la régie, c'est la régie, cependant je ne connais que le maire. C'est à vous les maires de faire la police sur votre territoire surtout sur ce sujet. On a interdit à COVED de ramasser les boues, maintenant je ne serai pas derrière les camions pour voir s'ils le font toujours.

SERVICE A LA POPULATION : Construction École de musique communautaire

- Les résultats de la consultation pour les différents lots de travaux sont les suivants :

Lot	Entreprise	Montant HT
1 - VRD	COLAS Est Nord	104 399,36 €
2 - Maçonnerie	GEBAT	350 000,00 €
3 - Charpente Bois	CHEMOLLE	60 780,05 €
4 - Couverture Zinc	DYBIEC	202 476,00 €
5 - Menuiserie	VME	149 196,85 €
5 bis - Serrurerie	JOUSSOT	18 300,23 €
6 - Plâtrerie Isolation	MARTIN FERRAND	113 998,10 €
7 - Plafonds suspendus	WE SOLD	17 424,99 €
8 - Electricité	JAUUGELEC	116 020,60 €
9 - PCA CTA Plomberie	JAUUGELEC	126 000,00 €
10 - Carrelage - Faïence	ART et TECH	26 400,00 €
11 - Peinture	DELAGNEAU	19 266,80 €
12 - Revêtement de sol souple	DAVID	22 319,00 €
	TOTAL	1 326 581,98 €

- Pour cette opération, la communauté de communes bénéficie des accompagnements financiers suivants :

Financeurs	Montant
Région (Contrat de territoire)	520 000 €
Etat (DSIL)	440 000 €
Total	960 000 €

Soit plus de
72 % du
coût travaux

- État d'avancement des travaux
- Démarrage des travaux le 21 octobre 2019
- Fin des Travaux de fondation + raccordement réseau : début novembre 2019

3. ACCOMPAGNEMENT – FONDS DE CONCOURS

M. LE PRÉSIDENT : La CCSA est sollicitée par Germigny pour 6 000 € et par Turny pour 7 000 €. Ce sont les droits qu'ils ont.

Si tout le monde demandait sa part dans les 3 ans, 208 000 € seraient nécessaires. (200 000 €/3 = 70 000 €). Pendant 3 ans, j'ai fait voter 60 000 €. C'est une erreur. À partir de l'année prochaine, une somme de 70 000 € sera inscrite au budget. À partir de 2020, les communes ayant bénéficié de cette somme sur les 3 dernières années peuvent à nouveau les solliciter.

N° 82/2019 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES – FONDS DE CONCOURS

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;*

*Vu le règlement d'intervention voté le 19 avril 2018 ;
Considérant le règlement d'attribution du fonds de concours en vigueur,
Considérant l'éligibilité des dossiers à ce dernier,*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE l'attribution des fonds de concours suivants :

COMMUNES	TYPE D'INVESTISSEMENT	COÛT TOTAL	TAUX D'INTERVENTION	MONTANT DU FONDS DE CONCOURS
GERMIGNY	Travaux de Rénovation salle culturelle	297 491 € HT	25 %	6 000 € ⁽¹⁾
TURNY	Travaux réaménagement Parc Salle des Fêtes	29 667,16 € HT	30 %	7 000 € ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Plafond d'aide

-AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

4. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE - MISE A DISPOSITION DE MATERIEL COMMUNAUTAIRE

M. LE PRÉSIDENT : À ce jour, la CCSA possède 30 stands barnums, 130 barrières de sécurité, 20 plots béton, une scène mobile, 50 tables et les bancs, 20 supports de sacs poubelles, plusieurs grands bacs poubelles ainsi que de petits équipements complémentaires.

Considérant la réalité de l'usage de ces équipements, il devient nécessaire de faire évoluer le contrôle de nos produits. Pour cela, nous vous proposons d'adopter un nouveau règlement de mise à disposition, mais aussi, d'autoriser le Président à demander réparation auprès des communes ayant manifestement détérioré les matériels mis à disposition.

M. Daniel BOUCHERON : S'agissant de la scène mobile, il était question que la communauté de communes prenne en compte le coût de l'assurance. De ce fait, lorsque cette scène est prêtée à la commune, celle-ci n'a pas à prendre d'assurance ?

M. LE PRÉSIDENT : En effet, la communauté de communes prend en charge l'assurance.

M. Daniel BOUCHERON : Cependant, cela n'est pas spécifié dans le nouveau règlement.

M. Patrice BAILLET : Nous sommes en train de renégocier les contrats d'assurance après avoir résilié Thémis à Migennes et Groupama. On ne peut répondre que par rapport à l'assureur actuel jusqu'au 31 décembre.

M. LE PRÉSIDENT : La scène mobile est transportée par notre chauffeur et assurée par la CCSA.

M. Patrice BAILLET : Un problème pourrait se poser. L'assureur actuel de la scène mobile est Groupama, il se substituerait à défaut de contrat souscrit par la commune. Or, bien souvent dans ces locations de matériel, c'est une association du village ou de la ville qui utilise le matériel. Dans ce cas, c'est un peu plus flou. Il peut y avoir quelques petits vides de garantie sur certains types d'incidents qui pourraient se passer.

M. Daniel BOUCHERON : Cependant, c'est la commune qui loue et non l'association.

M. Patrice BAILLET : Groupama nous a demandé de faire figurer dans la nouvelle convention le nom de l'association qui utilisera le matériel.

M. Emmanuel BOURSAULT : Avec le règlement, une fiche est signée par la commune avec le nom de l'association qui apparaît. Souvent ce sont des gens de l'association qui viennent chercher le matériel et l'on ne sait jamais ce qui peut arriver. C'est la commune qui est responsable.

M. Patrice BAILLET : Il faudrait une casquette de conventions...

M. Thierry CORNIOT : C'est le même cas de figure lorsque la commune prête du matériel à une association locale.

M. LE PRÉSIDENT : En revanche, vous connaissez les associations dans vos communes.

M. Thierry CORNIOT : Il est normal que la commune soit responsable, puisqu'on connaît nos associations.

M. LE PRÉSIDENT : C'est ce que je souhaite. On n'a pas de gros dégâts, certains sont réparés par nous-mêmes.

M. Patrice BAILLET : Pour l'instant, les dégâts n'ont pas donné lieu à des déclarations auprès de l'assurance.

M. Thierry CORNIOT : La commune d'Ormoy avait souhaité emprunter du matériel pour l'école Multisports. Cela n'a pas été possible pour des raisons d'équité. Les communes d'Ormoy, Seignelay souhaiteraient racheter ce matériel, afin de pouvoir le prêter dans les écoles. Est-ce que cela est possible ?

M. LE PRÉSIDENT : Il n'y a aucun problème. Nous vous ferons un tarif préférentiel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du 24 mai 2018 relative aux modalités de mise à disposition de matériel aux communes membres pour des manifestations ;

Considérant l'agrandissement et la diversification du parc de matériel mis à disposition des communes

Considérant la réalité de l'usage de ce dernier et notamment des dégâts constatés

Considérant la nécessité d'assurer une gestion rigoureuse et sécurisée de ces derniers ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

-APPROUVE le nouveau règlement de mise à disposition du matériel communautaire et de la convention type associée joints en annexe

-AUTORISE Monsieur le Président à demander réparation auprès des communes ayant manifestement dégradé les matériels mis à disposition

-AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - AERODROME – AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

M. LE PRÉSIDENT : La SCI « Les Blaireaux » associant M. JEANNEZ et M^{me} MAGERA est occupante d'un bâtiment dont M JEANNEZ assure à ses frais la rénovation.

En 2019, M. JEANNEZ nous a informés qu'il a perdu toute trace de M^{me} MAGERA et qu'ainsi il est maintenant utilisateur unique.

M. JEANNEZ nous demande en conséquence de revoir la Convention pour que soit prise en compte cette nouvelle situation.

N° 84/2019 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AERODROME - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – M. MAURICE JEANNEZ

Vu le transfert de propriété de l'aérodrome de Saint Florentin - Chéu au profit de la Communauté de communes du Florentinois en date du 12 juillet 2007 ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public aéronautique conclue avec la SCI « Les Blaireaux » ;

Vu la délibération du 3 mars 2016 de la Communauté de communes du Florentinois renouvelant la convention de mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant l'utilisation exclusive du bâtiment par M. Patrice JEANNEZ

Considérant que notre établissement a intérêt à ce que l'ensemble immobilier soit régulièrement entretenu et amélioré,

Considérant que la plate-forme aéronautique a vocation à accueillir toute forme d'activité

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- MET FIN à la convention d'occupation temporaire du domaine public aéronautique avec la SCI « Les Blaireaux » pour un terrain et bâtiment de 343 m² sis Aéroport de Saint-Florentin – Chéu

-APPROUVE la conclusion d'une nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine public aéronautique avec M. Patrice JEANNEZ selon les conditions précisées dans le projet de convention joint en annexe dont notamment la perception d'une redevance de 2,23 € le m² par an (base 2016) indexée sur le coût de la vie (Indice de Référence des Loyers de l'INSEE)

-AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

6. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME - PORT DE ST-FLORENTIN – TARIFS 2020

M. Michel FOURREY : Nous avons, ce soir, à décider des tarifs à appliquer aux plaisanciers utilisant les services du port de la communauté de communes situé à Saint-Florentin pour l'année 2020.

Les conditions climatiques subies sur nos territoires auront des répercussions négatives sur la fréquentation de la voie d'eau, de même sur nos installations portuaires. Le manque de pluie, dans le courant de l'été, a amené VNF à stopper la navigation sur une partie du Canal de Bourgogne.

Nous avons, néanmoins, amélioré notre accueil avec l'aménagement du quai « péniche hôtel », la pose de nouvelles bornes électriques et d'amarrage, l'aménagement des espaces verts et la rénovation des WC publics et des douches.

Grâce à ces nouveaux équipements et malgré ce contexte peu favorable, un plus grand nombre de grosses unités s'arrêtent chez nous et certaines ont demandé l'hivernage voire un stationnement permanent. Nous affichons complet sur ces catégories.

L'évolution des tarifs qui vous est proposée n'aura pas d'impact sur les services (fournitures d'eau, d'électricité, etc.) ni sur la clientèle de passage.

Afin de tendre vers une uniformisation des coûts avec les différentes escales, nous vous proposons ce nouveau barème élaboré avec l'appui attentif de notre capitaine de port.

Les augmentations concernent principalement le stationnement au mois et à l'année, tarifs qui n'avaient pas évolué depuis quatre ans.

M. Thierry CORNIOT : Comment se situe-t-on par rapport aux autres ports ?

M. Michel FOURREY : Nos tarifs étaient beaucoup moins élevés, soit un tiers moins cher que les autres ports. On est plus que compétitif. On était presque à moitié prix sur les grosses unités. Il est question des canaux de Bourgogne et du Nivernais.

M. LE PRÉSIDENT : La clientèle est au rendez-vous. Ce serait dommage de ne pas appliquer des tarifs correspondants ce qui nous positionne malgré tout en dessous des tarifs pratiqués par les autres ports, cependant avec une offre de confort supérieure.

M. Jacky JUSSOT : Ces tarifs ne m'éclairent pas. Ne pourrait-on pas avoir ceux qui étaient pratiqués auparavant pour pouvoir comparer ?

M. Michel FOURREY : Pour un bateau de 5 m, l'augmentation est de 4,2 %. Pour un bateau de 12 m à 14,99 m, le tarif annuel s'élevait à 1 056 €, il passe à 1 120 € soit 6 %, de 15 m à 19,99 m, le coût était de 1 200 €, il passe à 1 320 €, de 20 m à 29,99 m, le montant était de 1 440 €, il passe à 1 600 €. Pour les bateaux dont la longueur est supérieure à 30 m, le tarif de 2 000 € passe à 2 240 €.

M. Jean-Louis QUERET : Que veut dire allocation de ber ?

M. LE PRÉSIDENT : Le ber est placé sous un navire pour le supporter pendant l'hivernage. Il se compose de deux pièces de bois rectangulaires placées de chaque bord de la quille parallèlement à l'axe longitudinal.

La CCSA a acheté des bers pour les louer.

N° 85/2019 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME – PORT DE SAINT-FLORENTIN – TARIFS 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la Délégation de Service Publique intervenue en septembre 2015 et pour une durée de 20 ans entre Voies Navigables de France et la Communauté de communes du Florentinois ;

Considérant la nécessité de pérenniser l'équilibre financier d'exploitation du port tout en proposant des tarifs acceptables pour les plaisanciers,

Considérant cependant la nécessité de fixer pour l'année 2020, les tarifs du port de Saint-Florentin tant pour la partie halte fluviale de plaisance que pour la halte technique

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

● APPROUVE les tarifs suivants pour les prestations offertes sur le PORT DE PLAISANCE de Saint-Florentin à compter du 1^{er} janvier 2020

TARIFS D'AMARRAGE *				
Longueur du bateau	Nuitée	Semaine	Mois	Année**

de 5 m	à 11,99 m	10 €	50 €	125 €	1 000 €
de 12 m	à 14,99 m	11 €	55 €	140 €	1 120 €
de 15 m	à 19,99 m	15 €	65 €	165 €	1 320 €
de 20 m	à 29,99 m	15 €	80 €	200 €	1 600 €
supérieur ou égale à 30m		20 €	100 €	280 €	2 240 €
Péniche hôtel 32 A***		50 €	200 €		

**Candidature soumise à

*Consommation d'eau incluse

validation

***Sur réservation

De début avril à fin octobre la taxe communautaire de séjour est appliquée par bateau et par nuitée
Les prix sont exprimés en euros et TTC

Consommation électrique :

Inclue, jusqu'à une semaine d'amarrage

Au-delà d'une semaine d'amarrage, 20 kW de consommation inclus par mois

Au-delà de 20 kW de consommation, inclus par mois : facturation de 0,25€/kW

Services du port (hors amarrage)		Parking voiture et remorque (hors amarrage)	
Eau (1000L max) *	5 €	Nuitée	4 €
Électricité *	5 €	Semaine	15 €
Jeton douche *	2 €	Mois	40 €
Jeton lave-linge	5 €		
Jeton sèche-linge	5 €		

Par ailleurs, la vente de marchandises diverses : coefficient 1,5 sur prix d'achat

● **APPROUVE** les tarifs suivants pour les prestations offertes sur le HALTE TECHNIQUE du Port de Saint-Florentin à compter du 1^{er} janvier 2020

HALTE TECHNIQUE réservée aux bateaux nécessitant une intervention technique et au stationnement à sec	
0 m à 14,99 m	60 €/mois
15 m à 19,99 m	75 €/mois
supérieur à 20 m	90 €/mois
Électricité : 0,25 €/Kw utilisé Eau 5 €/jour	
Location de ber 25 €/mois	

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération

7. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME - OFFICE DU TOURISME – CREATION D'UN EPIC (ÉTABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL)

M. Michel FOURREY : La CCSA exerce la compétence de promotion touristique sur son territoire en accord avec la loi NOTRe du 7 août 2015.

Nous la mettons en œuvre via un partenariat avec une association, historiquement de « l'office du tourisme de Saint-Florentin », puis du « Florentinois » enfin du « tourisme en Serein et Armance ».

Ce montage n'est plus adapté et est source de plusieurs failles :

- notre EPCI apporte 93 % des recettes de cette structure, ce qui pourrait être qualifié de gestion de fait, l'importance de notre contribution fragilisant ce montage juridique.
- les missions confiées (billetteries, création et vente de produits touristiques...) pourraient relever du code des marchés publics.
- nous ne maîtrisons pas le fonctionnement ni les interactions telles que la gestion de la collecte de la taxe de séjour, action complexe et source de sous efficacité.

Les commissions tourisme des 9 septembre et 17 octobre 2019 ont étudié les différentes solutions pour améliorer cette situation, devant apporter :

- Une sécurisation juridique des relations entre les deux structures,
- Une gouvernance renforcée et une complémentarité d'action entre l'office et notre EPCI,
- Le maintien et le développement des activités commerciales,
- La préservation des contrats de travail des employés de l'office actuel et enfin un recentrage de cette équipe sur l'animation touristique et le rayonnement de notre territoire grâce à la mutualisation des services.

Le tout sans augmentation de la somme allouée pour le fonctionnement de cette structure.

Au vu de ces considérations, la solution de l'EPIC (Établissement Public Industriel et Commercial) est apparue comme la plus adaptée à nos besoins.

Ce type de structure est autorisé à développer des actions commerciales comme une société privée, mais relève de la comptabilité publique, son directeur devant être un agent de droit public. La gouvernance est assurée, majoritairement, par des élus communautaires appuyés par des acteurs du tourisme du territoire.

Le comité de direction se réunit 6 fois par an et le Conseil communautaire, qui aura accès aux rapports de cette structure, assure un contrôle régulier sur cet établissement et vote son budget annuel.

Vous avez pris connaissance du projet de statuts joint à vos envois. Ils sont la reprise classique des statuts existants dans d'autres territoires. Le Conseil d'Administration serait composé de 9 membres répartis dans deux collèges :

- 5 conseillers communautaires titulaires et 5 suppléants.

- 4 acteurs du tourisme titulaires et 4 suppléants. Les suppléants seraient convoqués à chaque réunion du Conseil d'Administration avec voix consultative.

En ce qui concerne les activités mutualisées, elles feront l'objet entre la CCSA et l'EPIC :

- d'une convention de mise à disposition pour les services comptabilité/finances, ressources humaines, suivi des contrats et secrétariat des assemblées,
- d'une convention de service commun pour la direction générale.

M^{me} Madeleine RAILLARD : Quand vous dites « d'une convention de service commun pour la direction générale » cela signifie que vous avez les ressources en interne ?

M. LE PRÉSIDENT : Oui. Bien sûr. Il n'y a pas d'embauche.

M. Thierry CORNIOT : Comment seront désignés les 9 membres du comité de direction ?

M. Michel FOURREY : Les conseillers communautaires sont élus dans cette structure, les acteurs touristiques sont désignés par le président.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous propose des noms de conseillers dont le mandat ne sera valable que pour trois mois.

M. Michel FOURREY : Je vous propose donc

- de créer, à compter du 1^{er} janvier 2020, un EPIC destiné à assurer les missions d'un office de tourisme communautaire telles que prévues dans ses statuts ;
- d'approuver les statuts de ce nouvel EPIC tels que joints en annexe ;
- d'autoriser M. le président à lancer toutes les démarches nécessaires à la création de cet établissement au 1^{er} janvier 2020 et à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

M. LE PRÉSIDENT : Avant de vous présenter cette création, une commission « tourisme » s'est tenue à deux reprises et nous avons regardé ce qui se faisait dans l'Yonne et ailleurs. L'EPIC est assez courant dans le Yonne puisque la majorité des autres collectivités ont créé cette structure. D'autres solutions existent comme la SPL, structure qui demande un associé. Une SPL a été établie entre le Tonnerrois et le Chablisien. Il aurait été compliqué de s'associer avec d'autres communautés de communes et la solution la plus simple était l'EPIC.

N° 86/2019 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME – OFFICE DE TOURISME – CREATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le projet de statuts ;

Considérant la compétence de la communauté de communes en matière d'animation et de création d'un office de tourisme communautaire telle que dévolue par la loi du 7 août 2015 dite Loi NOTRe

Considérant l'exigence de disposer d'un outil performant et étroitement associé à la communauté de communes

Considérant la nécessité de sécuriser les relations juridiques entre la communauté de communes et la structure porteuse de l'Office de tourisme communautaire

Considérant l'opportunité de mutualiser des moyens entre la nouvelle structure à créer et les services communautaires pour les fonctions de gestion administratives et financières

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

● **APPROUVE** la création à compter du 1er janvier 2020, un Établissement Public Industriel et Commercial destiné à assurer les missions d'un office de tourisme communautaire tel que prévues dans ses statuts

● **APPROUVE** les statuts du nouvel établissement ainsi créé tels que joints en annexe

● **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer toutes les démarches nécessaires à la création de cet établissement au 1er janvier 2020

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération

M. LE PRÉSIDENT : Dans le cadre de ce conseil, je vous propose les noms suivants pour siéger dans cette structure à partir du 1^{er} janvier.

Titulaires : Jean-Yves DELOT, Michel FOURREY, Chantal SEUVRE, Bernard PAULMIER, Jean-Yves MOYSE. Ces personnes siégeant dans la commission « tourisme ».

Acceptez-vous d'être nommés au Conseil d'Administration de l'EPIC, et ce, pour trois mois.

Suppléants : Marie-Claude SCHWENTER, Philippe TIRARD, Daniel MAILLARD, Philippe GUINET-BAUDIN, Monique DEROUELLE

N° 96/2019 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME – EPIC OFFICE DE TOURISME – DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu les statuts de l'EPIC « Office de Tourisme » votés le 24 octobre 2019 ;

Considérant qu'il est indispensable que le comité de direction de l'EPIC « Office de Tourisme » soit opérationnel lors de la création de ce dernier, le 1er janvier prochain,

Considérant qu'il convient que notre établissement désigne ses représentants dans le respect des statuts de l'EPIC tels que voté le 24 octobre 2019

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

● **APPROUVE** la désignation des représentants de la Communauté de communes Serein et Armance au sein du Comité de Direction de l'EPIC « Office de tourisme » tel qu'indiquée ci-dessous :

Titulaires	Suppléants
Yves DELOT	Marie Claude SCHWENTER
Michel FOURREY	Philippe TIRARD
Chantal SEUVRE	Daniel MAILLARD
Bernard PAULMIER	Philippe GUINET BAUDIN
Jean Yves MOYSE	Monique DEROUELLE

M. Thierry CORNIOT : Cette nomination est limitée à trois mois, cependant, dans l'avenir, il faudra une représentation géographique plus équilibrée.

M. LE PRÉSIDENT : J'y étais attentif.

M. Thierry CORNIOT : Non, car autour de Seignelay, Chemilly, Beaumont, Héry vous n'avez personne. Or, si vous voulez que ce soit efficace, une autre répartition est nécessaire.

M. LE PRÉSIDENT : J'ai retenu les noms des conseillers participant à la commission tourisme. Mon successeur y sera attentif... S'agissant de la désignation des professionnels, les noms vous seront communiqués lors du conseil de décembre.

8. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ENTREPRISE - AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE – SCI TOLO, SOCIETE LA PETITE COGNEE

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur TOLOMELLI a saisi l'opportunité d'acquérir un bien de 430m² à Seignelay pour agrandir sa menuiserie jusqu'ici implantée à Villefargeau. Société artisanale qui compte 7 salariés dont le gérant.

Le coût de l'opération d'achat est de 500 000 €. Nous pouvons aider cette entreprise à obtenir une aide de la Région.

Comme d'habitude pour initier le dossier, il faut que la CCSA participe à l'aide. Je vous propose d'accorder une aide de 2 000 €.

Notre chargée de développement économique l'a rencontré. Elle étudie le dossier.

M. Thierry CORNIOT : Je tiens à remercier Ariane pour son efficacité. En revanche, c'est compliqué avec la Région, il a fallu se bagarrer fortement. On ne devrait pas arriver à ce niveau de difficultés pour obtenir ces aides. J'ai été aidé par les conseillers régionaux de la Nièvre et non ceux de l'Yonne. Nous sommes hyper mal représentés au niveau de l'Yonne...

M. LE PRÉSIDENT : Nous avons de très bonnes relations avec la Région et notamment avec la Société de Développement Économique qui représente la Région avec laquelle nous avons un contact quotidien. Pour le dossier « Petit Flo », nous avons obtenu 30 %. Je n'ai pas à formuler de plainte vis-à-vis de la Région. Ils nous octroient ce que nous demandons...

M. Thierry CORNIOT : Un exemple. M. TOLOMELLI envoie à la Région un état chiffré lot par lot établi par un architecte. Alors que le paiement s'effectue par factures, il doit transmettre les devis de chaque entreprise... Cela fait perdre un temps fou...

M. LE PRÉSIDENT : Je respecte les lois lorsqu'on me verse de l'argent...

M. Thierry CORNIOT : Ils ne peuvent pas réviser leurs méthodes de travail si l'on ne le leur dit pas, parce que cela ne fonctionne pas comme ça sur le terrain.

M. LE PRÉSIDENT : La fin justifie les moyens... Ce qui m'intéresse, c'est de savoir que, grâce à cette procédure, il bénéficiera de 100 000 €.

M. Thierry CORNIOT : On perd de l'énergie sur des dossiers qui pourraient être traités beaucoup plus vite. Il faut dire aux conseillers régionaux que leurs méthodes ne sont pas adaptées. Avec ce genre de méthodes, il ne faut pas s'étonner que des subventions retournent dans les caisses de l'Europe au motif qu'elles n'ont pas été attribuées.

M. LE PRÉSIDENT : Le règlement dont vous parlez risque d'être changé, car il rencontre trop de succès. C'est pour cette raison que nous déposons rapidement nos dossiers...

M. Thierry CORNIOT : La réserve budgétaire n'est pas utilisée totalement même sur les aides aux entreprises. Cela a été fait remarquer par l'opposition en place au conseil régional.

M. Emmanuel BOURSALT : La Région a différentes politiques en matière de développement économique. Sur cette filière « immobilier d'entreprises », ils sont dans le rouge. Cet outil étant formidable pour les entreprises. C'est le seul dispositif sur lequel ils sont en surconsommation de crédits. C'est un problème d'arbitrage au sein même de la Région entre les politiques.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous demande de voter ces 2 000 €, afin que cet artisan puisse obtenir la subvention de 100 000 € de la Région.

N° 87/2019 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ENTREPRISES – SUBVENTIONS A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE – SCI TOLO – (SOCIETE LA PETITE COGNEE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du 19 juillet 2017 approuvant le règlement d'intervention communautaire en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise ;

Considérant que ce projet concoure au développement économique de notre territoire

Considérant que le projet porté par cette entreprise intègre l'arrivée de nouveaux emplois sur le territoire communautaire

Considérant que ce type d'entreprise artisanale de petite taille est une des éléments fondamentaux de notre tissu économique

Considérant que la mobilisation des crédits régionaux est conditionnée à la participation de notre établissement

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

● **ACCORDE** une subvention d'investissement de 2 000 € à la Société Civile Immobilière TOLO, afin héberger la Sarl LA PETITE COGNEE, pour l'acquisition d'un bâtiment et son extension sur la Commune de Seignelay, le tout pour un coût global de 500 000 € HT

● **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention à venir avec l'entreprise

9. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ENTREPRISE AIDE A L'IMMOBILIER INDUSTRIEL – STE MAISON MARC

M. LE PRÉSIDENT : Même type de dossier que le précédent. Il s'agit maintenant du développement de la fabrication, du conditionnement et de la commercialisation de cornichons en bocaux, d'asperges et de fabrication de veloutés de légumes.

Cela engendre l'embauche de 9 nouveaux salariés.

Le coût de l'opération est de 611 130 €. Nous pouvons aider cette entreprise à obtenir une aide de la Région.

Comme d'habitude, pour initier le dossier, il faut que la CCSA participe à l'aide.

Nous vous proposons d'accorder une aide de 2 000 €.

N° 88/2019 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ENTREPRISES – SUBVENTIONS A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE – SCI AUBRAC – MAISON MARC – EURL DES BOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du 19 juillet 2017 approuvant le règlement d'intervention communautaire en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise ;

Considérant que ce projet concoure au développement économique de notre territoire

Considérant que ce projet concoure au développement économique de notre territoire

Considérant que le projet porté par cette entreprise intègre la création d'emploi

Considérant que ce type d'entreprise associant production unité de transformation de petite taille est une des éléments fondamentaux de notre tissu économique

Considérant que la mobilisation des crédits régionaux est conditionnée à la participation de notre établissement

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

● **ACCORDE** une subvention d'investissement de 2 000 € à la Société Civile Immobilière AUBRAC, pour l'extension de son bâtiment sis commune de Chemilly sur Yonne, afin héberger l'Eurl DES BOCAUX, le tout pour un coût global de 611 130 € HT

● **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention à venir avec l'entreprise

10. ENVIRONNEMENT – DECHETS - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU JOVINIEN

M. Stéphane GALLOIS : Le hameau de VORVIGNY s'étale sur deux communes, ESNON et BUSSY-EN-OTHE

C'est notre camion qui ramasse les OM pour le compte de la Communauté de Communes du Jovinien.

Il convient en conséquence de signer une convention pour régulariser la situation.

N° 89/2019 : ENVIRONNEMENT – DECHETS – COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES – HAMEAU DE VORVIGNY – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU JOVINIEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant la réalité du service de collecte apporté par la Communauté de communes Serein et Armance sur la partie du hameau de Vorvigny appartenant à la commune de Bussy-en-Othe,

Considérant la nécessité de prendre en compte les recettes retirées par la Communauté de communes du Jovinien au titre du service de collecte sur les maisons du hameau de Vorvigny situées sur la commune de Bussy-en-Othe

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

● **APPROUVE** la convention à intervenir avec la communauté de communes du Jovinien telle que jointe en annexe

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération

11. ENVIRONNEMENT – GEMAPI – SM YONNE MÉDIAN – EXTENSION DE PÉRIMÈTRE

M. Patrice BAILLET : Au 1^{er} janvier 2019, le Syndicat Mixte Yonne Médian est composé de 7 établissements :

- La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois
- La Communauté de communes de l'Aillantais
- La Communauté de communes de l'agglomération Migennoise
- La Communauté de communes du Jovinien
- La Communauté de communes Chablis, village et terroirs
- La Communauté de communes Puisaye – Forterre
- La Communauté de communes Serein Armance

Le Nord de l'Yonne souhaite rejoindre ce Syndicat, notre Conseil a donné son accord le 16 mai dernier

C'est maintenant La Communauté de communes du Gâtinais qui souhaite adhérer.

N° 90/2019 : ENVIRONNEMENT – GEMAPI – SYNDICAT MIXTE BASSIN YONNE MÉDIAN – EXTENSION DU PÉRIMÈTRE – ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GÂTINAIS EN BOURGOGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'article L5721-120 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2019/1061 du 26 août 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Yonne Médian ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Yonne Médian ;

Vu la délibération du Comité syndical n°2019-023 du 23 septembre 2019 acceptant l'adhésion de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne ;

Considérant la modification des statuts du syndicat permettant l'intégration de nouvelles communautés de communes au sein de sa structure,

Considérant la candidature de la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

● **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne au Syndicat Mixte Yonne Médian

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

12. SERVICE A LA POPULATION - RAM – CONVENTION CAF – DEPARTEMENT DE L'YONNE

M^{me} Christine ROUCHÉ : Nous avons intégré au 1^{er} septembre 2019 le RAM du « P'tit Poucet » de Saint-Florentin.

Avant cette date, c'était la Maison Bleue qui gérait ce RAM.

Il vous est demandé de signer avec la CAF et le Département une convention pour bénéficier des aides jusque-là accordées à la Maison Bleue. Cette convention couvrira les mois de septembre à décembre de cette année.

N° 91/2019 : SERVICE A LA POPULATION – RELAIS DES ASSISTANTES MATERNELLES (RAM) – CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES (CAF) ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE SITE « P'TIT POUCKET »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant la reprise en régie de la gestion du site P'tit Poucet, du Ram communautaire à compter du 1er septembre 2019 ;

Considérant l'opportunité de pouvoir bénéficier d'un accompagnement financier de la CAF et du Conseil départemental de l'Yonne ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

● **APPROUVE** la convention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales et le Département de l'Yonne telle que jointe en annexe

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération

13. RESSOURCES INTERNES - RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. LE PRÉSIDENT : Une chargée de communication est actuellement à mi-temps, son contrat doit être transformé pour 3 ans. Il est nécessaire de la passer en catégorie A pour avoir un emploi durable, et ce, à partir du 1^{er} janvier 2020. Il s'agit d'un emploi contractuel de droit public.

M. Emmanuel BOURSAULT : En tant que chargée de communication, elle travaillait pour la CCSA pour un temps partiel (0,40) et (0,60) pour l'office du tourisme.

M. LE PRÉSIDENT : Puisque la CCSA a opté pour un EPIC, elle sera chargée de la communication uniquement pour notre communauté de communes.

M. Maurice HARIOT : Elle était déjà catégorie A ?

M. LE PRÉSIDENT : Non, mais pour avoir un contrat de 3 ans, il faut être catégorie A. L'emploi occupé est celui d'un agent catégorie A.

N° 92/2019 : RESSOURCES INTERNES – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 87-1999 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés ;
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs ;
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques ;
Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret n°90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
Vu le décret n°88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;
Vu l'organigramme de la Communauté de Communes Serein et Armance ;
Vu les délibérations des 2 avril 2017, 29 juin 2017, 19 juillet 2017, 9 novembre 2017, 14 décembre 2017, 28 février 2019 et 18 juillet 2019 modifiant le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité de se doter d'un véritable chargé de communication à temps complet

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

À compter du 1^{er} janvier 2020

● **APPROUVE** la création du poste de chargé de communication

● **APPROUVE** le tableau des effectifs ci-dessous présenté

Agents non titulaires	Catégorie	Poste	Filière	Poste pourvu	Rémunération Indice brut	Type de
Agents non titulaires de droit public						
Chargé de communication	A	1	Administrative	1	441	Article 3-3-2

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

14. RESSOURCES INTERNES - BUDGET PRINCIPAL- DECISION MODIFICATIVE N° 4

Budget général

Dépenses de fonctionnement

615231	Entretien des voiries	-	92 710 €
023	Vir à la section d'investissement		92 710 €
		TOTAL	- €

Dépenses d'investissement

2313/311	Construction école de musique		130 000 €
2315/95	Travaux Aérodrome		45 000 €
2315/822	Travaux Chemilly		16 600 €
2315/822	Travaux des routes		220 000 €
		TOTAL	411 600 €

Recettes d'investissement

1311/414	Suppl. subvention DETR Boulodrome		25 000 €
1311/311	Suppl. subvention DETR École de Musique		140 000 €
1312/311	Suppl. subvention Région École de Musique		120 000 €
10222/020	FC TVA		33 890 €
021	Vir de la section de fonctionnement		92 710 €
		TOTAL	411 600 €

N° 93/2019 : RESSOURCES INTERNES – FINANCES - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le vote du budget Primitif le 28 Mars 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des crédits supplémentaires,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

● **APPROUVE** la décision modificative suivante :

• **Dépenses de Fonctionnement :**

- 615231 : Entretien de voiries	-92 710.00 €
- 023 : Virement à la section d'investissement	92 710.00 €
Total :	0 €

• **Dépenses d'Investissement**

-2313 / 311 : Construction École de Musique	130 000.00 €
-2315 / 95 : Installations, matériels et outillages techniques	45 000.00 €
-2315 / 822 : Installations, matériels et outillages techniques	16 600.00 €
-2315 / 822 : Installations, matériels et outillages techniques	220 000.00 €
Total :	411 600.00 €

• **Recettes d'investissement**

- 1311 / 414 : Subvention DETR Boulodrome	25 000.00 €
- 1311 / 311 : Subvention DETR École de Musique	140 000.00 €
- 1312 / 311 : Subvention Régional École de Musique	120 000.00 €
- 10222 / 020 : FCTVA33	890.00 €
- 021 : Virement à la section de fonctionnement	92 710.00 €
Total :	411 600.00 €

15. RESSOURCES INTERNES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 5

M. LE PRÉSIDENT : Lors du dernier conseil, vous aviez voté la donation d'un immeuble estimé à 150 000 €. Nous avons équilibré les écritures « don et legs » pour 150 000 €. Les travaux nécessaires s'élèvent à 100 000 € (toiture) + 8 000 € (travaux divers). Ces 108 000 € de travaux s'équilibrent avec un virement de la section de fonctionnement. Cette opération permettra de réaliser un bénéfice de 40 à 50 000 €.

Budget général

Dépenses de fonctionnement

023	Vir à la section Investissement	108 000 €
6718	Autres charges exceptionnelles	42 000 €
	TOTAL	150 000 €

Recettes de fonctionnement

775	Produits de cession d'immo (Hôtel)	150 000 €
	TOTAL	150 000 €

Dépenses d'investissement

2138 (041)	Acquisition Hôtel de l'Est	150 000 €
2138	Travaux Hôtel de l'Est	108 000 €
	TOTAL	258 000 €

Recettes d'investissement

10251 (041)	Dons et Legs en capital	150 000 €
021	Vir de la section de fonctionnement	108 000 €
	TOTAL	258 000 €

N° 94/2019 : RESSOURCES INTERNES – FINANCES - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le vote du budget Primitif le 28 Mars 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur l'intégration de l'immobilisation reçue en don et de la cession de l'Hôtel de l'Est,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

● **APPROUVE** la décision modificative suivante et notamment de reprendre partiellement le produit en section de fonctionnement, afin de neutraliser la moins-value

• **Dépenses de Fonctionnement :**

- 023 : Virement à la section d'Investissement	108 000.00 €
- 6718 : Autres charges exceptionnelles	42 000.00 €
Total :	150 000.00 €

• **Recettes de Fonctionnement :**

- 775 : Produits de cession d'immobilisations	150 000.00 €
Total :	150 000.00 €

• **Dépenses d'Investissement**

- 2138 : Autres constructions	108 000.00 €
- 2138 (041) : Autres constructions	150 000.00 €
Total :	258 000.00 €

• **Recettes d'Investissement**

- 10251 (041) : Dons et Legs en capital	150 000.00 €
- 021 : Virement de la section de fonctionnement	108 000.00 €
Total :	258 000.00 €

16. RESSOURCES INTERNES - BUDGET ANNEXE ZAE - DECISION MODIFICATIVE N° 1

M. LE PRÉSIDENT : Des panneaux de signalisation sont nécessaires pour signaler les ZAE à Saint Florentin, Briennon, Percey ainsi que les entrées de zone de Chailley, Chemilly, Briennon, Saint-Florentin.

Au prochain conseil, ces différents panneaux vous seront présentés.

Budget ZAE

Dépenses de fonctionnement

023	Vir à la section Investissement	25 000 €
TOTAL		25 000 €

Recettes de fonctionnement

7477	Dotation du budget principal	25 000 €
TOTAL		25 000 €

Dépenses d'investissement

2158	Installation de matériels	25 000 €
TOTAL		25 000 €

Recettes d'investissement

021	Vir de la section de fonctionnement	25 000 €
TOTAL		25 000 €

N° 95/2019 : RESSOURCES INTERNES – FINANCES - BUDGET ANNEXE ZAE – DECISION MODIFICATIVE N° 1

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu le vote du budget Primitif le 28 Mars 2019 ;
Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des crédits supplémentaires,*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

● **APPROUVE** la décision modificative suivante

• Dépenses de Fonctionnement :	
- 023 : Virement à la section d'investissement	25 000.00 €
Total :	25 000.00 €
• Recettes de Fonctionnement :	
- 7477 : Dotation du budget principal CCSA	25 000.00 €
Total :	25 000.00 €
• Dépenses d'Investissement	
-2158 : Autres installations, matériels et outillages	25 000.00 €
Total :	25 000.00 €
• Recettes d'Investissement	
- 021 : Virement à la section de fonctionnement	25 000.00 €
Total :	25 000.00 €

17. QUESTIONS DIVERSES

M. Maurice HARIOT : Vous nous aviez réunis, les maires de la communauté de communes, avec le président du département, le conseil départemental et les services techniques du département concernant le FTTH. À l'époque, un état des lieux du réseau qui s'implantait et un état des lieux du réseau à venir avaient été réalisés en soulignant qu'un nouvel appel d'offres se mettait en place avec comme date butoir mi-août. J'avais alors posé la question : ne pourrait-on pas avoir un calendrier prévisionnel pour la deuxième tranche ? Nous sommes en octobre et j'aimerais avoir ce calendrier prévisionnel.

M. Stéphane GALLOIS : Le Conseil Départemental nous a annoncé qu'une information sera donnée en décembre. En effet, ce genre de marché demande une étude juridique affinée.

M. Maurice HARIOT : On m'avait dit octobre...donc j'aimerais bien que ce soit fait.

M. Thierry CORNIOT : L'État vient d'allouer 242 M€ pour accélérer le déploiement d'internet et l'Yonne est récipiendaire. J'espère que nous serons vigilants pour surveiller que ce soit bien utilisé au déploiement d'internet. C'est un comble que vous ne soyez pas informé...

M. Stéphane GALLOIS : Nous sommes sur des données techniques, des études.

M. Thierry CORNIOT : Avec l'argent, on fait beaucoup de choses...

M. Stéphane GALLOIS : Avec l'argent, arrive-t-on toujours à trouver des gens compétents ?

M. Thierry CORNIOT : Trois départements de Bourgogne Franche-Comté sont concernés dont l'Yonne.

M. LE PRÉSIDENT : C'est une bonne nouvelle. ...

Je suis d'accord avec vous, M. CORNIOT, cependant, vous savez que je n'ai aucun pouvoir dans ce dossier, je fais comme tout le monde, je subis les choses. Je ne suis pas président du conseil départemental...

M^{me} Anne-Marie CORSET : Où en sommes-nous quant au marquage au sol ?

M. LE PRÉSIDENT : La cartographie des marquages au sol sur le territoire a été établie de façon satisfaisante ainsi que le coût par commune. Un budget de 50 000 € TTC a été voté. Or, il faudrait 60 000 TTC pour la moitié de notre communauté de communes. J'ai envie de proposer de passer le marché de 120 000 € pour l'année prochaine, afin que l'ensemble de la communauté de communes soit faite, et ce, dès la fin du printemps.

M. Patrice RAMON : Il serait judicieux de réaliser le marquage une fois que les routes sont sèches.

M. LE PRÉSIDENT : La majorité (70 %) de nos routes sont refaites pour une dépense de près de 5 M€.

M. Patrice RAMON : Une route, ça se refait régulièrement, tous les sept ans.

M. LE PRÉSIDENT : Je sillonne toutes les routes de notre communauté de communes, nous ne sommes pas en retard par rapport aux autres communautés de communes. Les routes qui doivent être refaites seront repeintes en fin de saison. Les consultations qui ont été faites ne nous ont rien fait gagner. En peinture ordinaire, la dépense s'élève à 120 000 €. Pour une peinture en résine le coût serait de 180 000 €. Un marché pourrait être signé pour un démarrage des travaux dès que la saison le permet. Cela permet de refaire 80 à 90 % des routes maintenant bien identifiées.

(Échanges entre plusieurs intervenants non retranscrits).

M. Thierry CORNIOT : À titre exceptionnel, accepteriez-vous de prêter le matériel de marquage à nos agents techniques pour qu'ils puissent le faire. Sur nos communes, il existe des endroits hyper dangereux...

M. LE PRÉSIDENT : Ceux qui souhaitent emprunter le matériel feront la demande par courriel. Le prêt ne peut se faire que commune par commune. Le marché sera passé dès maintenant pour l'année prochaine et il sera fait ensuite tous les 2 ans pour l'ensemble de la communauté de communes. Cela permettra de faire une consultation pendant une année pour les peintures de l'année suivante, etc. Il faudra peut-être décider de passer un jour au marquage résine plus onéreux. Cette décision appartiendra à mon successeur...

M. le Président lève la séance à 21 h 50.

